



Le 15 avril 2021

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0087

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 16 mars 2021 ainsi que votre courriel du 17 mars 2021 et dans lesquels vous nous demandez :

« Tous rapports ou autres documents sur l'état de préparation aux cyberattaques et/ou la capacité opérationnelle d'Hydro-Québec à réagir aux atteintes à la protection des données, du 1^{er} janvier 2017 à aujourd'hui.

- Tous rapports ou autres documents relatifs à toute atteinte à la protection des données qui ont eu lieu à Hydro-Québec depuis le 1^{er} janvier 2018. [...] Cela inclut tout vol de données ou d'information confidentiel, mais aussi toute divulgation non autorisée de données ou d'information confidentielle, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle. » (sic)

Hydro-Québec met tout en œuvre pour protéger son réseau ainsi que ses clients et demeure vigilante afin de s'adapter constamment face à l'élaboration des menaces.

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez ci-joint notre politique « Notre sécurité ». Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer d'autres documents, car ils contiennent notamment des avis et des analyses que nous traitons de manière confidentielle, ainsi que des renseignements dont la communication comporte des enjeux de sécurité. Nous invoquons à cet égard les articles 22, 28, 29, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En ce qui concerne le deuxième point de votre demande, et tel qu'indiqué dans le Rapport sur le développement durable de l'entreprise accessible sur notre site Web, nous vous informons qu'Hydro-Québec a traité avec diligence les cas avérés d'incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels de clients et que des mesures ont été prises pour éviter que cela ne se reproduise. Vous trouverez ci-contre un tableau du nombre d'incidents de confidentialité impliquant des renseignements de clients pour la période visée :

2018	2019	2020
2	2	4

Par ailleurs, nous ne pouvons vous communiquer les autres documents demandés, car leur communication comporte notamment des enjeux de sécurité, ou ils contiennent des renseignements personnels confidentiels, des avis, des analyses ou des recommandations que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons en conséquence les articles 22, 28, 29, 37, 39, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.